

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_04

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **21**
De présents **21**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY - Denis ROULAND - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Olivier CECILE - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Objet :

Passage de la ville de Trignac au dispositif "Ville 30"

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juin 2023

Et que la convocation avait été faite le

1er juin 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Elodie LE BOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC

Absents : Thierno DIALLO, Cécile NICOLAS et Alain DESMARS

M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de son projet politique, la majorité municipale se mobilise depuis plusieurs années pour encourager le développement des mobilités douces, des transports collectifs, et un meilleur partage de l'espace public entre usagers. L'objectif est l'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité.

Ainsi, La commune de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement Opérationnel engagé depuis 2017, poursuit cette démarche en 2023, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique volontariste s'est concrétisée par l'obtention du Label Ville Prudente – 3 cœurs.

Dans la continuité du plan de circulation ci-dessus mentionné, la Ville de Trignac s'engage sur la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h à travers le dispositif Ville 30.

Cette résolution porte sur trois axes fondamentaux :

- Une ville plus sûre, en réduisant les risques d'accidents – distance de freinage réduite de moitié par rapport à une vitesse de 50km/h, champ de vision plus large, meilleure capacité d'anticipation
- Une ville plus apaisée, en réduisant les nuisances sonores provoquées par le roulement automobile, en favorisant les mobilités douces moins polluantes, en apportant une plus grande sérénité pour les piétons, les cyclistes et les riverains
- Une ville plus agréable, en réduisant la vitesse des véhicules et en facilitant ainsi l'intégration à la circulation.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 044-214402109-20230609-DEL_20230609_04-DE



1. Positionnement de la ville de Trignac

Aussi, à partir des préconisations du Céréma, du groupe de travail du Plan Local de Déplacement Opérationnel et de la commission travaux qui les ont validés, il est proposé :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues résidentielles,
- Le maintien de la limitation à 50 km/h sur les axes qui assurent des fonctions de transit.

La limitation de vitesse sur les routes nationales et départementales traversant Trignac ne relève pas du pouvoir de police du Maire et n'est donc pas abordée.

2. Vers une ville apaisée

La mise en application de ce nouveau dispositif constitue une étape supplémentaire vers une ville apaisée et un levier indispensable pour continuer de construire un espace public partagé entre les automobilistes, les piétons, les cyclistes et les transports en commun.

Le principe d'une limitation des rues à 30 ou 50 km/h trouve sa traduction dans la carte portée en annexe.

Cette carte est l'illustration des préconisations retenues par le groupe de travail du Plan Local de Déplacement Opérationnel et de la validité de la commission travaux, elle affirme l'ambition de la ville de s'engager dans le schéma proposé, mais la déclinaison sur le terrain peut parfois nécessiter une analyse plus fine.

A titre d'exemple le maintien de la vitesse à 30 ou 50 km/h sur certains axes ne doit pas occulter la nécessité d'apaiser l'espace public aux abords des équipements, comme les établissements scolaires, ou lieux de vie ...

2.1 Des aménagements responsables

Dans les quartiers où la vitesse sera limitée à 30 km/h, l'adaptation économe de la voirie incitant les automobilistes à ralentir ou favorable aux modes actifs doit être favorisée par du marquage au sol, contresens cyclables. Eviter les aménagements lourds comme les plateaux, les reprises de structure de la voirie, permet en outre d'engager la collectivité sur la voie de l'aménagement réversible, capable de s'adapter aux évolutions en matière d'utilisation de l'espace public.

2.2 Avantager les modes de déplacements alternatifs

Pour inciter au changement de mode de déplacement, des efforts seront engagés sur les axes maintenus à 50 km/h.

Un effort particulier doit pouvoir être engagé en faveur d'un réseau cyclable structurant et performant. La réduction, à ne pas confondre avec la suppression, de la place de la voiture sur l'espace public au profit des autres modes de déplacement peut contribuer à la diminution de la vitesse.

2.3 Accompagner le changement

Nous proposons une modification des conditions d'utilisations de la voie publique qui doivent être lisibles par tous. Ainsi le panneau B30 « Zone 30 » sera associé au panneau EB10 d'entrée d'agglomération. La vitesse limite dans l'agglomération est donc de 30 km/h pour toutes les rues sauf prescriptions ponctuelles voulues : zone de rencontre, limitation à 50 km/h ...

Cette association de panneau B30 et EB10 en entrée d'agglomération n'oblige plus réglementairement la mise en place ou le maintien sur les axes 50 km/h des panneaux B14 (50), seul un marquage ellipse 50 au sol suffit. Cette association permet également réglementairement de réaliser un marquage de rappel par une ellipse 30 au sol facilitant la lecture de la vitesse autorisée.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

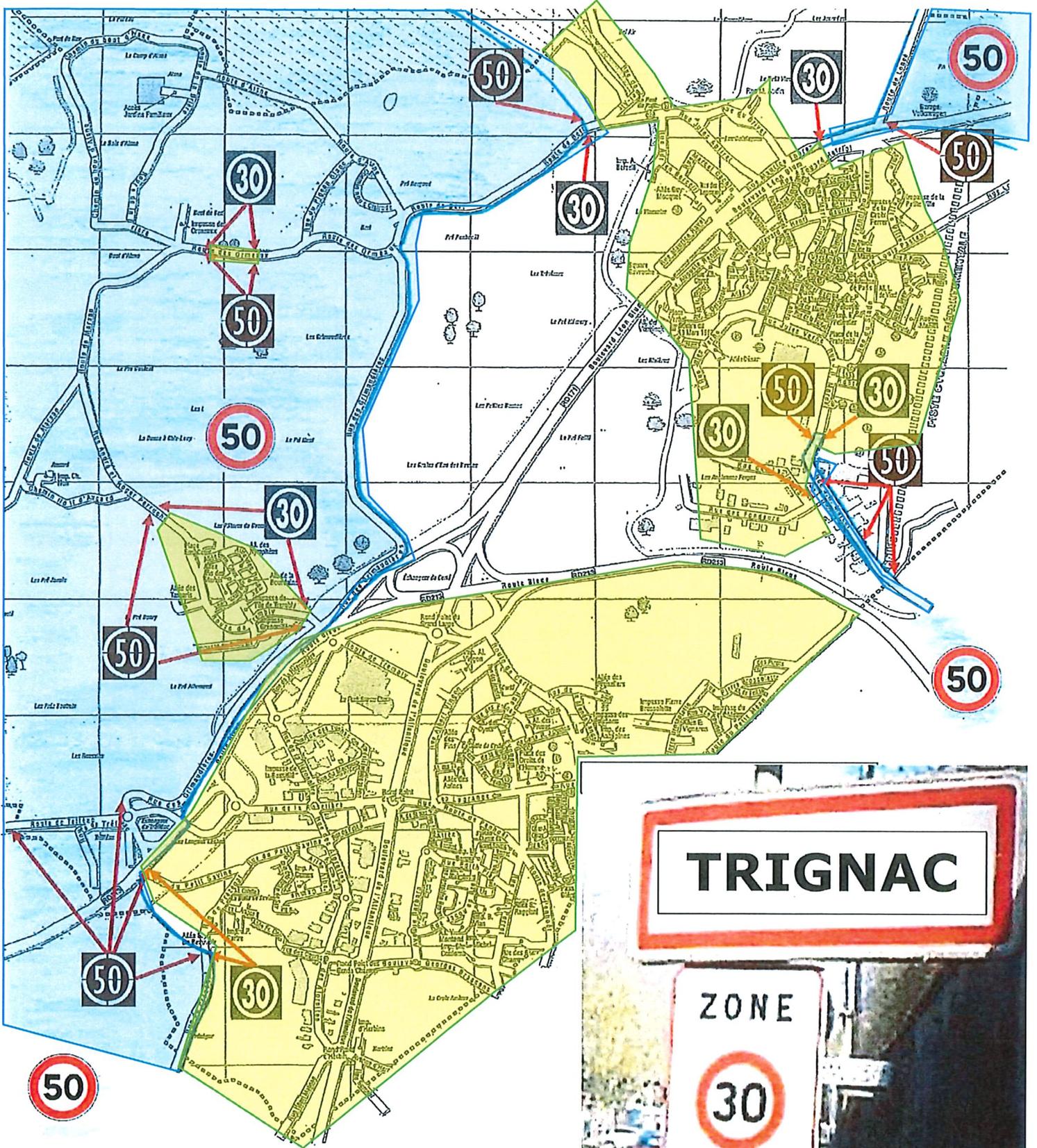
Publié le 15/06/2023

ID : 044-214402109-20230609-DEL_20230609_04-DE

S²LOW

ANNEXE

Plan des limitations de vitesse : 30 ou 50 km/h



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 044-214402109-20230609-DEL_20230609_04-DE



3. Calendrier, mise en œuvre et suivi

La ville de Trignac souhaite profiter des conditions météorologiques favorable des mois de juin, juillet (moins pluvieux) pour réaliser l'ensemble des marquages au sol nécessaire (ellipse 30 ; 50) et également profiter des vacances de juillet et d'aout (circulation moins importante sur le territoire) pour permettre aux trignacais et aux usagers de la route un temps d'adaptation, permettant aussi et aux services de la ville de réaliser des ajustements si besoin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission travaux en date du 18 janvier 2023 et de la commission Développement Durable du 21 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : le passage de la ville de Trignac dans le dispositif Ville 30,
- **Article 2** : D'approuver l'ensemble des travaux et aménagements induits par le dispositif Ville 30 qui seront réalisés sur les prochaines années,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 044-214402109-20230609-DEL_20230609_04-DE